

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT AUTORISATION DE DEPÔT DE
MATERIAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE

N° 2022-158

COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE

Le maire de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur BLANCH CHRISTOPHE demeurant 16 place de la République 66550 CORNEILLA LA RIVIERE en date du 15/11/2022 qui souhaite effectuer des travaux suivants : picage de la façade jusqu'au 1^{er} étage en occupant temporairement le domaine public au droit de la propriété sise 16 place de la République, cadastrée section C numéro 518 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 21/11/2022 à 08h00 au 23/12/2022 à 18h00, Monsieur BLANCH CHRISTOPHE est autorisé à procéder aux travaux de piquetage de la façade située 16 place de la République, cadastrée section C numéro 518.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une emprise de 2,5 m sur 6,5 m sera réservée pour le dépôt des matériaux de chantier.
- Cette emprise sera délimitée par des barrières et l'accès au chantier sera interdit au public.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 4 : Monsieur BLANCH CHRISTOPHE veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie de Millas, Madame la Directrice Générale des Services chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 15 novembre 2022
Monsieur le Maire
René LAVILLE

